



## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement du passage des 4 jours de DUNKERQUE sur la commune de SPYCKER, le dimanche 19 mai 2024.

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement sera interdit de 8h00 à 14h00 pendant le passage de la course des 4 jours de DUNKERQUE, le dimanche 19 mai 2024, au niveau des rues suivantes : route de Bourbourg, route de Mardyck, CD131, avenues Raphaël Pigache, Abbé Parésys, et rue de Spycker.

La circulation sera interrompue pendant le passage de la caravane et de la course.

#### Article 3

Les organisateurs des 4 jours de DUNKERQUE devront en informer les habitants concernés. Des panneaux de signalisation seront mis en place par leurs soins afin de réglementer la circulation, d'éviter tout accident de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers.

#### Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- M. le Président M.S.O.
- DK BUS

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 26 mars 2024  
Le Maire,  
Jean-Luc GOETBLOET

